

PROVINCE DE LUXEMBOURG



Arrondissement de MARCHE-en-FAMENNE

—  
COMMUNE DE  
6990 HOTTON

## PUBLICATION REGLEMENTS – TAXES

En application de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le COLLEGE COMMUNAL de la Commune de HOTTON, a l'honneur de porter à la connaissance du public que la délibération du règlement taxe sur les mines, minières, carrières et terrils a été votée par le Conseil Communal lors de sa séance du 28 JANVIER 2020 :

- **Délibération par laquelle le Conseil communal de HOTTON décide, pour l'exercice 2020, de ne pas prélever la taxe sur les mines, minières et carrières et d'opter pour la compensation régionale calculée sur base des droits bruts constatés aux comptes communaux de l'exercice 2016 indexés sur l'article 040/364-09 et de lever une taxe complémentaire directe sur les mines, minières, carrières et terrils.**

Ce règlement a été approuvé par la Direction de la tutelle financière (SPW) en date du 02 MARS 2020.

Les différents règlements peuvent être consultés auprès de l'Administration communale de Hotton du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 ainsi que sur internet via les liens :

- <http://www.hotton.be/commune/vie-politique/reglements-communaux>

Fait à HOTTON, le 9 MARS 2020.

La Directrice générale,  
Marie-France DEWEZ



Le Bourgmestre,  
Jacques CHAPLIER